



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit avril deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du compte rendu des actes administratifs pris par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2020-04-14/03 incluse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'à l'approbation du procès-verbal inclus, Mme Elodie Simoes à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Ménez, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Catherine Despierre jusqu'à la délibération n° 2020-04-14/02 incluse, Mme Valérie Péresse à M. Arnaud Bertrand, M. Marouen Touibi à M. Stéphane Lambert.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-020	18/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un réfrigérateur et d'une boîte à clefs pour le centre Vazeille et d'un réfrigérateur pour l'école élémentaire Exelmans. Le montant du marché s'élève à 472,39 € HT.
2021-021	12/02/2021	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles relative à la mise en place d'interventions sur «la vie affective » dans les collèges de la Commune. Ces interventions ont lieu de janvier à décembre 2021 à raison d'une heure par classe, en demi-groupe. Tarifs : <ul style="list-style-type: none">- 12 classes de 6^{ème} à 50 € par classe soit 600 € TTC,- 12 classes de 4^{ème} à 100 € par classe soit 1 200 € TTC, 12 classes de 3 ^{ème} à 100 € par classe soit 1 200 € TTC. Le coût total de cette prestation est de 3 000 € TTC.
2021-024	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « l'art du parfumeur » le 24 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 300,00 € HT.
2021-028	20/01/2021	Signature d'un contrat de mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique alimentés par une pile à combustible (hydrogène) avec la société ENGIE COFELY H2 France destinés à l'usage des agents municipaux. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux pour une période de 6 mois à compter du 1er février 2021.
2021-029	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL OYA relatif à l'animation de jeux ludiques le 15 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 250,00 € HT.
2021-030	20/01/2021	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du 15 au 26 février 2021 de 2 films : « Insidious », et « Trouble jeu » dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 271,88 € HT.
2021_034	12/02/2021	Signature d'un contrat avec la société Europresse.com via la société CVS relatif au réabonnement d'un an à leur service en ligne pour la Médiathèque pour la période du 04 mars 2021 au 03 mars 2022. Le coût total de cette prestation est de 3 136,50€ H.T soit 3 690,70 € TTC.
2021-035	26/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE (QSFSP) relatif à la fourniture et pose d'un dispositif anti-pigeon pour la protection du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille. Le montant total du marché est de 17 037,54 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-037	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de LOISON dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 22 septembre 2020 jusqu'au 22 septembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-038	03/02/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de RIVERA, à compter du 06 janvier 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 06 janvier 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-039	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de DELETTRE dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 18 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-040	03/02/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de PUECH, à compter du 6 décembre 2023, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2053. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-041	03/02/2021	Location de columbarium au nom de VIGERIE afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 16 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2035. Elle est consentie pour un montant de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-042	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de ANTHEAUME dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 06 janvier 2021 jusqu'au 06 janvier 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-043	03/02/2021	Location de columbarium au nom de KELLER afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 18 janvier 2021 jusqu'au 18 janvier 2036. Elle est consentie pour un montant de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-044	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association LFM pour une animation « radio » le 22 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 350,00 € H.T.
2021-045	28/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association biathlon club de Montesson pour une animation biathlon le 17 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 270,00 € H.T.
2021-046	28/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Icaunaise de Réseaux Divers (idRD) relatif à la fourniture et la pose de fourreaux et d'une chambre de tirage pour le déploiement de la fibre au sein des bâtiments communaux du centre sportif Barraco et de l'ALSH Le Village. Le montant total du marché est de 37 822 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-047	29/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Babinet Consulting relatif à une mission d'ingénierie foncière et financière, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le quartier Grange Dame Rose. Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de 30 000 € HT.
2021-048	16/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec le Relais Nature dans le cadre de la mise en place d'animations scolaires pour l'année 2020-2021. Le montant maximum de la prestation est de 34 704,00 € TTC.
2021-049	01/02/2021	Abrogation de la décision n° 2021-005 en date du 11 janvier 2021 et achat de gants à usage unique pour les structures petite enfance de la Commune. Le prix dans le marché avec le prestataire « Pharmacie de la Légion d'Honneur » est de 7,616 € HT pour le paquet de 50 gants. La clause de non exclusivité prévue dans ce marché a été utilisée pour des raisons économiques. En effet, la société Bartholus propose le même produit au prix de 42,34 € HT le carton de 20 sachets de 50 gants. Le montant de la commande est de 466 € HT pour l'année 2021.
2021-050	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif aux réparations de l'aile avant gauche du véhicule du service événementiel. Le coût de cette prestation est de 952,82 € HT soit 1 143,38 € TTC.
2021-051	02/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANBIKE relatif à la révision du vélo électrique. Le coût de cette prestation est de 131,67 € HT soit 158,00 € TTC.
2021-052	02/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KERAMBELLEC relatif à la réparation du carter d'huile du véhicule de la permanence. Le coût de cette prestation est de 377,77 € H.T soit 453,32 € TTC.
2021-053	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition d'un véhicule Iveco polybenne actuellement loué et équipé d'un équipement de salage pour le Centre Technique Municipal. Le montant du marché s'élève à 13 333,33 € HT soit 16 000,00 € TTC.
2021-054	03/02/2021	Autorisation donnée à Citallios de conclure un marché comprenant 2 lots distincts pour le compte de la Commune dans le cadre de son contrat de mandat relatif à la passation de contrat d'assurance pour les travaux de la crèche « Les Nénuphars » et de la ludothèque Louvois. Lot n° 1: Tout risques chantiers et responsabilité civile Maître d'ouvrage conclus entre Citallios, le courtier d'assurance Sarre et Moselle et la compagnie d'assurances CHUBB TOUR CARPE DIEM pour un montant total provisionnel de 10 378,46 € TTC. Lot n° 2 Dommages-ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur conclu entre Citallios, la société VESPIEREN et la compagnie d'assurances Mutuelle des Architectes Français pour un montant total provisionnel de 30 440,91 € TTC. Le coût total du ce marché est de 40 819,37 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
2021-055	03/02/2021	Signature d'un contrat de résidence artistique avec l'association Fin du Monde relatif au prêt de la salle de répétition du service jeunesse. Le prêt s'effectue à titre gracieux, en contrepartie l'association s'engage à participer à 2 concerts organisés par la Commune de Vélizy-Villacoublay.						
2021-057	06/02/2021	Signature d'un contrat de réabonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. Le montant total s'élève à 14 907,82 € HT soit 17 849,11 € TTC pour une durée d'un an soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.						
2021-058	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën relatif à la révision du véhicule de la police municipale. Le coût de cette prestation est de 1 143,22 € HT soit 1 429,03 € TTC.						
2021-059	09/02/2021	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions cimetières. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.						
2021-060	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Lavage n°1 relatif à l'acquisition de produits pour l'entretien des véhicules. Le montant du marché s'élève à 72,50 € HT soit 87,00 € TTC.						
2021-061	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Manutan Collectivités relatif à l'acquisition d'une cuisinière vitrocéramique pour le logement situé 5 rue Molière. Le montant du marché s'élève à 414,33 € HT.						
2021-062	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Thomann relatif à l'acquisition de 5 racks studio pro et de 5 mixeurs professionnels pour le service des Animations. Le montant du marché s'élève à 1 345, 80 € HT.						
2021-063	09/02/2021	Suite à une erreur matérielle, abrogation de la décision n° 2021_056 du 5 février 2021. Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2021 comme suit : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td>Tarif/km et par artère en souterrain</td> <td style="text-align: right;">41,26 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km et par artère en aérien</td> <td style="text-align: right;">55,02 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m² au sol</td> <td style="text-align: right;">27,51 €</td> </tr> </table>	Tarif/km et par artère en souterrain	41,26 €	Tarif/km et par artère en aérien	55,02 €	Tarif/m ² au sol	27,51 €
Tarif/km et par artère en souterrain	41,26 €							
Tarif/km et par artère en aérien	55,02 €							
Tarif/m ² au sol	27,51 €							
2021-064	10/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateurs » prévue du 18/02/2021 au 19/02/2021 pour un agent communal du cimetière. Le coût de cette formation est de 605 € TTC.						
2021-065	10/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à l'achat d'une batterie et d'un rétroviseur pour le véhicule de type jumper du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le montant total du marché est de 445,31 € HT soit 534,37 € TTC.						

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-066	24/02/2021	Signature du compte-rendu financier suite à l'obtention d'une subvention d'un montant de 3000 € notifié par la préfecture en date du 24 juillet 2020 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales d'un montant de 4 599 €.
2021-067	12/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AlterAlliance pour une action de formation intitulée « Formation des managers sur la prévention des risques psychosociaux et le développement de la qualité de vie au travail ». Elle est prévue pour un nombre prévisionnel de 12 à 15 participants et répartie sur 7 sessions de formation de 2 jours par stagiaire. Le coût de cette formation est de 29 760 € TTC.
2021-068	13/02/2021	Signature du renouvellement de la convention conclue entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et la médiathèque municipale relative à la mise à disposition d'ouvrages de la médiathèque municipale (bandes-dessinées, romans, ...) choisis au sein des collections, auprès des usagers de la bibliothèque universitaire, à titre gracieux. Les collections seront renouvelées tous les six mois et le transport des documents sera assuré par le personnel de la médiathèque de la Commune.
2021-069	17/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société carrosserie Val Auto relatif aux réparations du véhicule de la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 175 € HT soit 210 € TTC.
2021-070	17/02/2021	Signature d'un contrat avec la société Air Liquide Santé France relatif à la location et recharge des bouteilles d'oxygène déployées à la piscine municipale. Le coût annuel de cette prestation est inférieur à 1 000 € TTC.
2021-071	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions éducatives en direction des jeunes en difficulté, sur la base d'un coût estimatif de 2 652,00 €.
2021-072	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative à une action éducative d'Équithérapie sur la base d'un coût estimatif de 4 250,00 € pour l'accueil de 4 jeunes en difficultés. Cette prestation comprend 5 semaines de stage sur une année scolaire soit 25 heures d'Équithérapie, le travail d'évaluation entre les professionnels communaux et la psychologue dans le cadre du suivi éducatif de ces jeunes et les comptes rendus écrits éventuels. Le coût de cette prestation est de 150,00 € par séance de 1 h30.
2021-073	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au projet « Groupes de parole et ateliers thématiques en direction des parents, et espaces de parole dans les collèges de la ville ». Le coût estimatif de cette prestation est de 2 042,00 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-074	18/02/2021	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au financement des salaires de la personne en charge du poste de coordinatrice C.L.S.P.D. Le coût estimatif est de 33 595,00 € pour le salaire à temps plein d'une coordinatrice C.L.S.P.D.
2021-075	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au projet « Référent de parcours éducatif jeunes et familles ». Le coût estimatif est de 15 680,00 € et comprend le salaire d'un agent communal embauché pour 6 mois.
2021-076	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, relative à l'accueil de personnes majeures condamnées aux Travaux d'Intérêt Général (TIG), auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
2021-077	18/02/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire conclue avec la société VÉLIGÉO relative aux travaux liés au déploiement de la géothermie sur le territoire communal concernant une partie de la parcelle section AE 238 représentant une superficie de 5 400 m ² , situé sis 20 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay afin de stocker la terre issue des travaux de tranchées. La convention est consentie à titre gracieux à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
2021-078	18/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux réparations de deux crevaisons à effectuer sur le véhicule du service espaces verts. Le montant total du marché est de 59 € HT soit 70,80 € TTC
2021-079	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales: le parcours vie affective et la création de la plaquette informative «violence dans le couple» sur la base d'un coût estimatif de 10 450,00 € et comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que l'achat de fournitures et de prestations.
2021-080	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) relative à la mise en place de deux sessions de formation au permis AM avec l'auto-école « Easy Permis » pour 18 jeunes en difficultés pour l'année. 2021. Le coût estimatif de cette prestation est de 3 960 € TTC.
2021-082	19/02/2021	Signature d'une convention avec le collège Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) auprès des élèves de 3ème SEGPA selon un planning établi. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-083	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) relative à l'achat de 300 cartes d'urgence dans le cadre du permis piéton proposée à tous les élèves de CM1 des 7 écoles de la Commune soit près de 300 élèves, sur la base d'un coût estimatif de 586 € TTC par la société «Trans'com» et comprend : 300 cartes d'urgence ainsi que l'achat de stickers quadrichromes avec le blason de la Commune.
2021-084	19/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ONISEP relatif à l'achat de documentation pour le bureau information jeunesse (BIJ), dans le cadre de ces missions sur l'information à l'orientation et à destination des collégiens et lycéens. Le coût de cette prestation est de 294,36 € HT.
2021-085	22/02/2021	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Mécagil Lebon relatif à la remise en état de la saleuse du centre technique municipal. Le montant total du marché est de 5 876,81 € HT.
2021-086	23/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour une action de formation intitulée « Formations d'entraînements à l'emploi et l'usage des bâtons de police ». Le coût de cette prestation est de 60 € TTC par agent et par séance.
2021-087	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative à l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents intitulés « l'instant parent'Aise ». Le coût estimatif de cette prestation est de 768,00 € HT et se déroulera à la médiathèque municipale.
2021-088	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative à l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation à destination des classes de CM2 des écoles de la Commune. Le coût estimatif de cette prestation est de 3 333,00 € HT.
2021-089	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative au programme d'action sur les violences intrafamiliales et conjugales. Le coût estimatif est de 8 177,00 € HT et il comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que les prestations des intervenants extérieurs.
2021-090	24/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Espace Ville relatif à la réalisation d'un dossier et à la conduite d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant Grange Dame Rose. Le coût de cette prestation est de 9 867,50 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-091	24/02/2021	Avenant n° 2 au lot n° 4 du marché organisation de séjours pour les seniors relatifs au séjour découverte de Lisbonne, conclu avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS – Souscription d'une extension de garantie, offrant une couverture en cas d'annulation du séjour ou de mise à l'isolement suite à l'épidémie Covid 19. Le coût de cette prestation est de 20 € TTC par personne, soit 900 € TTC pour un groupe de 44 personnes et 1 accompagnateur.
2021-092	24/02/2021	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local conclue avec la société STEPHANDBIKE situé avenue du Général de Gaulle, Centre Commercial du Mail à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle hors charges de 2000,00 €. Les charges feront l'objet d'une provision mensuelle et d'une régularisation annuelle selon l'article 12 de la convention. En contrepartie de la réalisation des travaux qui seront effectués par le locataire, la mise à disposition, lors du premier mois, est consentie à titre gracieux seules les charges seront appelées.
2021-093	25/02/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 23 février 2021, pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 22 mars 2021
2021-094	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78) relative au projet « Groupes de parole parents et ateliers thématiques ». Le coût estimatif est de 2 042,00 € TTC et il comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que les prestations des agents extérieurs et l'achat de fournitures.
2021-095	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78) relative à l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » Le coût estimatif de cette prestation est de 768,00 € HT et se déroulera à la médiathèque municipale.
2021-096	26/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un four encastrable pour le logement situé au 6 place de l'Hôtel de Ville. Le montant du marché s'élève à 325,00 € HT.
2021-097	01/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition de 4 réfrigérateurs pour les PAI des écoles : Mermoz, Mozart, Buisson et Exelmans. Le montant du marché s'élève à 535,32 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-098	01/03/2021	Modification de la décision n° 2020-446 suite aux contraintes sanitaires, le séjour initialement prévu 15 au 20 février 2021 avec la société Vosges Location est reporté du 28 février au 5 mars 2022. Le montant du marché de 2 150 € HT reste inchangé.
2021-099	01/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Qualigeo Expert relatif à la réalisation d'un relevé topographique préalable à la réhabilitation de trois axes routiers. Le montant du marché s'élève à 7 451 ,10 € HT.
2021-100	29/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Norauto relatif à l'acquisition d'une batterie et d'un cric hydraulique. Le coût de cette prestation est de 174,92 € HT.
2021-101	09/03/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2020-06 relatif aux interventions de tirages de câbles, pose de matériel SSI, raccordement et essais de l'équipement un week-end (samedi et dimanche), suite au problème d'accès à la crèche pendant la semaine entraînant une plus-value de 1 995,20 € HT. Le montant du marché passe donc de 69 499,50 € HT à 71 494,70 € H.T, soit une augmentation de 2,87 % par rapport au montant initial du marché.
2021-102	03/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le centre de contrôle Dekra relatif à la réalisation du contrôle technique des véhicules du service senior. Le coût de cette prestation est de 115 € HT soit 138 € TTC.
2021-103	02/03/2021	Signature d'une convention avec l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Vélizy-Villacoublay relatif à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves des cycles 2 et 3 dans le cadre du programme scolaire.
2021-104	03/03/2021	Signature d'une convention de mise à disposition d'un garage situé 25 avenue Robert Wagner pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Yvelines. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 15 mars 2033.
2021-105	04/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur ». Elle est prévue pour un agent communal du 08/03/2021 au 09/03/2021 soit 2 jours de formations pour un total de 14h. Le coût de cette formation est de 605,00 € TTC.
2021-106	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de VILLAIN, à compter du 3 février 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-107	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de SAUVAGE à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-108	04/03/2021	Location de concession au nom de LOUIS dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 29 mai 2020 jusqu'au 29 mai 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-109	04/03/2021	Location de concession au nom de DREVON dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 19 janvier 2021 jusqu'au 19 janvier 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-110	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CAUNEILLE, à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-111	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de PONSIGNON, à compter du 27 décembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-112	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de MILLE, à compter du 15 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-113	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de MOREL, à compter du 14 juin 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 juin 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-114	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CONTRE, à compter du 29 mars 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 mars 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-115	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BARIS, à compter du 5 novembre 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-116	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CHASSAT, à compter du 2 avril 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 avril 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-117	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de PELGRIN, à compter du 6 mars 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 mars 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-118	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BRADU, à compter du 26 août 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 août 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-119	04/03/2021	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de PREEL, à compter du 6 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-120	04/03/2021	Location de concession au nom de DAVY dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 22 février 2021 jusqu'au 22 février 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-121	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de TREMBLAIS, à compter du 12 novembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-122	04/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom D'OLIVEIRA, à compter du 28 juin 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 28 juin 2051 Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-123	04/03/2021	4 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de ANDRE, à compter du 7 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 7 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-124	11/03/2021	Avenant n°2 au marché subséquent n°2328 relatif au report du séjour été linguistique des 11-14 ans avec l'association Pro Lingua. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse, et suite aux différents protocoles mis en place entre mai 2020 et août 2020, il est nécessaire de reporter le séjour de 2020 à 2021 et de prendre en compte les modifications tarifaires. Cette modification n'engendre aucune incidence financière au marché initial, à savoir maximum 40 000 € HT.
2021-126	15/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société DA-Ciné-Conférences dans le cadre de la mise en place d'animations scolaires du 15 mars au 30 mars 2021. Le montant de la prestation est de 1 482.00 € TTC.
2021-127	12/03/2021	Suppression de la Régie de recettes pour l'encaissements des produits de la laverie municipale à compter du 21 mai 2021.
2021-128	08/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec le créateur du collectif « passeurs de rimes » et président de la société Edifusion dans le cadre du Printemps des poètes 2021. Le montant de la prestation est de 450,00 € TTC.
2021-129	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition de feux de plaque police. Le montant du marché s'élève à 54 € H.T soit 64,80 € TTC.
2021-130	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition d'un feu arrière pour le véhicule de permanence. Le montant du marché s'élève à 102,60 € H.T soit 123,12 € TTC.
2021-131	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition de jantes en tôle pour le véhicule du service voirie. Le montant du marché s'élève à 465,18 € H.T soit 558,22 € TTC.
2021-132	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Clamart Pneus relatif à l'acquisition de 2 pneus pour une C1 du pôle technique et un pneu pour un Iveco des espaces verts. Le montant du marché s'élève à 149,68 € HT soit 179,62 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_133	10/03/2021	Convention de mise à disposition du local situé 4 rue Nieuport, pour une durée de 2 mois à compter du 15 mars 2021. Elle est consentie à titre gracieux.
2021-134	10/03/2021	Passation d'un marché à bons de commande avec l'association Regards relatif au séjour vacances à destination des jeunes de 11-14 ans de la Commune. Le montant du marché s'élève à 39 000 € HT maximum annuel.
2021-135	11/03/2021	Signature d'une convention avec l'UGAP relatif à la fourniture de licences Microsoft pour la collectivité. Le coût de cette prestation est de 153 818,72 € HT annuel. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2021.
2021-136	11/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SCIO Formation et Conseil pour une action de formation intitulée « Amiante Sous-section-niveau encadrement mixte ». Elle est prévue pour un nombre de 7 participants du 22/03/2021 au 26/03/2021. Le coût de cette formation est de 7 200,00 € TTC.
2021-137	11/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SCIO Formation et Conseil pour une action de formation intitulée « Amiante Sous-section-niveau - encadrement mixte ». Elle est prévue pour un nombre de 7 participants du 29/03/2021 au 30/03/2021. Le coût de cette formation est de 2 880,00 € TTC.
2021-138	11/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des logiciels ReadSpeaker et WebReader avec la société ReadSpeaker. Le montant maximum annuel des bons de commande est de 5 000 € H.T et le montant global et forfaitaire est fixé à 1 490 € HT. Il prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
2021-139	11/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à l'achat de pièces manquantes pour des C1 pour la restitution des véhicules. Le montant du marché s'élève à 361,79 € HT soit 434,15 € TTC.
2021-140	12/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Images en bibliothèques pour une action de formation intitulée « le cinéma et les publics éloignés de l'offre culturelle ». Elle est prévue pour un agent communal du 18/05/2021 au 21/05/2021. Le coût de cette formation est de 410,00 € TTC.
2021-141	13/03/2021	Signature d'une convention de prêt de l'exposition « La nature nous émerveille », avec les éditions du Ricochet, d'une valeur d'assurance de 200 €, du 07 avril au 07 mai 2021, dans le cadre d'exposition pour les centres de loisirs. Le montant de la prestation est de 152,02 € TTC.
2021-142	15/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation des amortisseurs et des freins du jumper DP-265-TN du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le montant du marché s'élève à 1 425,78 € HT soit 1 710,94 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-143	16/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Lecture Jeunesse pour une action de formation en ligne intitulée « Espace ado : comment le concevoir ? ». Elle est prévue pour un agent communal le 25 mars 2021. Le coût de cette formation est de 180,00 € TTC.
2021-144	16/03/2021	Avenant n° 4 au marché n° 2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) – Marché relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Modification de l'article 45 du BPU « rouleau de reçus pour borne de sortie avec carte bancaire » par « rouleau de reçus pour imprimante en borne de sortie ». Le montant du nouvel article est de 15 € l'unité. Etant un marché à bons de commande, cette modification n'engendre aucune incidence financière.
2021-145	17/03/2021	Avenant n° 2 au marché n° 2019-32 avec la société Deschamps. Marché relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture du théâtre et du centre d'art de l'Onde. L'avenant a pour objet la modification de travaux concernant la fourniture et la pose de vannes pour isoler les réseaux d'une part, et la réalisation de couvertines (Une couvertine est un élément en aluminium, acier ou un alliage composite inaltérable, destiné à couvrir et assurer l'étanchéité sur les toits terrasse, les murs...), entraînant des plus-values de 11 466 € HT et de 8 696 € HT. Le montant du marché passe donc de 887 048,20 € HT à 905 209,20 € HT, soit une augmentation 2,04 % par rapport au montant initial du marché.
2021-146	18/03/2021	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France relatif à la mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques concernant la requête en annulation n°2008708-4 présentée par des administrés à l'encontre de la Commune. Est en cause, une autorisation d'urbanisme.
2021-147	25/03/2021	Désignation de Maître François Le Baut relatif à la requête en annulation n°2008708-4 précitée.
2021-148	18/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation du véhicule Peugeot 3008 de la police municipale. La réparation des freins et le remplacement des bougies ont engendré un coût de 438,18 € HT soit 525,82 € TTC.
2021-149	19/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'institut Double Hélice pour une action de formation intitulée « COVID-19 et Psychotrauma : diagnostic et orientation ». Elle est prévue pour un agent communal du 09/04/2021 au 18/04/2021. Le coût de cette formation est de 180,00 € TTC.
2021-150	19/03/2021	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Mécagil Lebon relatif à la réparation complémentaire de la saleuse du centre technique municipal. Le montant total du marché est de 407,86 € H.T.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-151	23/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS SERVICE ACTION SANTE relatif à la fourniture et collecte hebdomadaire des conditionnements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) liés à l'activité du centre de vaccination. Le montant du marché s'élève à 4016,56 € H.T pour une durée de 16 semaines à compter du 24 mars 2021.
2021-152	23/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une maintenance préventive des postes HT/BT et TGBT sur cinq sites de la Commune, avec la société ENGIE INÉO. Le montant du marché est de 31 125,99 € HT.
2021-153	24/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société COLAS relatif à la fourniture et pose de fourreaux ainsi qu'une chambre de tirage pour le déploiement de la fibre au sein de la Commune. Le montant du marché s'élève à 13 620 € HT.
2021-154	25/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Cobalys SAS Espace Verts relatif à l'achat de bordures en acier pour l'aménagement des massifs et pieds d'arbres. Le montant du marché s'élève à 4 815,24 € HT.
2021-155	24/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Medifroid relatif à l'acquisition de deux sacs de transports isothermes pour vaccins ainsi que huit plaques eutectiques conservation à destination du centre de vaccination communal. Le montant du marché s'élève à 298 € HT.
2021-156	23/03/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Une proposition de relogement accepté par l'agent a été faite. De ce fait, la convention prendra fin à compter de la signature du nouveau bail.
2021-158	25/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif au nettoyage du réservoir carburant du véhicule événementiel. Le montant du marché s'élève à 192,25 € HT soit 230,70 € TTC.
2021-161	26/03/2021	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de BEAUD, à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-162	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CASENAVE, à compter du 29 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 29 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-163	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de GEOFFROY, à compter du 3 février 2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-164	26/03/2021	Location de concession au nom de ANIL dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 04 mars 2021 jusqu'au 04 mars 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-165	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de ROUSSET, à compter du 03 février 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-166	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CHENNA, à compter du 03 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-167	26/03/2021	Location de concession au nom de COUËSME dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 22 février 2021 jusqu'au 22 février 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-168	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de TEMPLIER, à compter du 06 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 06 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-169	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de EPONVILLE, à compter du 12 novembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-170	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de GALLOIS, à compter du 8 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-171	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de HAITAYAN, à compter du 05 septembre 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 05 septembre 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-172	26/03/2021	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de MARIN, à compter du 24 juillet 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-173	26/03/2021	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de VASSEUR, à compter du 27 décembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2036. Le coût de ce renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-174	26/03/2021	Location de concession au nom de MAUVOISIN, acquise à compter du 16 mars 2021, pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 16 mars 2036. Le coût de cette concession est 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-175	26/03/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de LECOSSOIS, à compter du 3 juin 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 juin 2036. Le coût de ce renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-177	26/03/2021	Acquisition, installation et formation de la nouvelle version SOPRANO OPUS à la société ARPEGE. Le montant de cette nouvelle version s'élève à 1 600,00 € HT.
2021-178	26/03/2021	Avenant modificatif n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 24 février 2021 avec la société STEFANDBIKE. Cet avenant a pour objet le prolongement de la durée de gratuité d'un mois supplémentaire, initialement prévue pour un mois, soit jusqu'au 30 avril 2021. Pour rappel, cette gratuité a été consentie en raison de travaux que le preneur va effectuer dans le local. L'occupant n'a pas pu réaliser les travaux durant le mois de gratuité initialement convenu faute d'électricité dans le local.
2021-182	30/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de seringues, d'aiguilles, de médicaments et de matériels médicaux (masques à oxygène, un set complet de perfusion), en vue de l'ouverture du centre de vaccination communal, avec la pharmacie Llorca. Le montant du marché est de 68,79 € HT pour l'achat de seringues et d'aiguilles et de 334,29 € HT pour l'achat de médicaments et de matériels médicaux, soit un montant total de 403,18 € HT.
2021-184	30/03/2021	Passation d'un marché relatif à la location d'une bouteille d'oxygène pour le centre de vaccination communal, notamment en cas d'urgence médicale, avec la pharmacie Llorca. Le montant du marché est de 9,7943 € HT par semaine de location.
2021-185	30/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de 5 000 masques chirurgicaux 3 plis à destination du personnel médical et des agents communaux dévolus au centre de vaccination communal. Le montant du marché est de 1 000 € HT.

2021-04-14/01 - Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune pour le mandat 2020-2026 - Modification.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à la majorité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Règlement intérieur du Conseil municipal, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Pour toute modification, le Conseil municipal délibère dans les conditions habituelles,

CONSIDÉRANT que, sur proposition du maire et suite à la dissolution d'un groupe de l'opposition, il convient d'ajouter une disposition pour permettre aux membres du groupe dissous de rédiger une tribune libre. Aussi, chaque membre du groupe dissous est autorisé, à tour de rôle, à publier une tribune dans le journal municipal,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 5 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec, MM. Orsolin, Daviau et Mme Paris),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal modifié pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération.

2021-04-14/02 - Consultation sur le projet de zone à faible émission mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, dont les communes de Chaville, Clamart et Meudon - Avis du Conseil municipal
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables rendus, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement et à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire, depuis le 1^{er} juillet 2019, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil métropolitain a adopté le renforcement de cette mesure, visant la restriction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, au 1^{er} juin 2021,

CONSIDÉRANT que les communes de Chaville, Clamart et Meudon, incluses dans ce périmètre, sont concernées par l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité, et prévoit dès le 1^{er} juin 2021, d'interdire la circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay étant limitrophe aux communes de Chaville, Clamart et Meudon, l'assemblée délibérante doit donner son avis sur le projet de zone à faibles émissions mobilité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 29 voix contre et 5 voix pour (M. Blanchard, Mme Quéfélec, MM. Orsolin, Daviau et Mme Paris),

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à tout projet de mise en place d'une zone à faibles émissions métropolitaine qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants,

ÉMET donc, un avis défavorable sur les projets d'arrêtés des Communes de Chaville, Clamart et Meudon instaurant des zones de circulation restreinte sur leur territoire respectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le département soutient les communes de moins de 25 000 habitants par le biais d'un contrat départemental pour les travaux d'investissement en matière de voiries et réseaux divers,

CONSIDÉRANT que ce contrat départemental se terminera le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le montant maximum de subvention par commune est fixé par le conseil départemental des Yvelines dans la délibération n° 2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay peut solliciter une subvention maximum de 105 200 €, pour un montant de travaux minimum de 400 000 €,

CONSIDÉRANT que le programme 2021 du Contrat de conception, réalisation et exploitation ou maintenance des installations d'éclairage public et sportif (CREM) conclu entre la Commune et la société ENGIE INEO entre dans le dispositif du contrat départemental 2020-2022,

CONSIDÉRANT que le montant du programme de travaux du CREM 2021 est de 412 677,42 € HT,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès du Conseil départemental des Yvelines un Contrat départemental voirie et réseaux divers 2020-2022 pour le Contrat de conception, réalisation et exploitation ou maintenance des installations d'éclairage public et sportif (CREM) pour un montant global de travaux 2021 estimé à 412 677,42 € HT, soit une subvention de 105 200 € (25 % du montant des travaux subventionnables),

DÉCIDE d'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

DÉCIDE de financer la part de travaux restant à sa charge et d'inscrire au budget 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à ce programme.

**2021-04-14/04 - Refus du transfert de compétences en matière de Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
Rapporteur : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Intercommunalité, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Loi ALUR prévoyait le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition de ce transfert automatique par l'effet d'une minorité de blocage (au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population),

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay, par délibération de son Conseil municipal du 25 janvier 2017, et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont, dans leur grande majorité, manifesté leur opposition au transfert de ladite compétence à la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'un courrier du Préfet des Yvelines du 23 mai 2017 a ainsi constaté qu'au regard des délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, ces dernières conservaient leur compétence en matière d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'opposition au transfert de compétence en matière de document d'urbanisme, telle qu'elle a été constatée en 2017, n'a pas un caractère définitif,

CONSIDÉRANT que l'article 136-II de la Loi ALUR, modifié par la Loi sur l'État d'Urgence Sanitaire (EUS), prévoit expressément un nouveau transfert de plein droit automatique de cette compétence des communes vers leur intercommunalité le 1^{er} juillet 2021, sauf si les communes s'y opposent,

CONSIDÉRANT que pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, la question du transfert de leur compétence en matière de document d'urbanisme vers l'Intercommunalité se repose donc avant cette date,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet les communes souhaitant renouveler leur opposition au transfert de cette compétence doivent exprimer cette opposition par délibération rendue exécutoire dans ce délai, notamment par sa transmission à la Préfecture des Yvelines,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} juillet 2021, le Préfet examinera si les conditions sont réunies pour constater le nouveau report du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, c'est à dire :

- qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération ;
- que les délibérations des communes exprimant leur opposition à ce transfert aient été transmises au Préfet entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que faute de délibération prise pour exprimer clairement son opposition au transfert de compétence, ou à défaut de transmission en préfecture de ladite délibération avant le 1^{er} juillet 2021, toute commune membre serait considérée comme étant favorable au transfert de compétence en matière de PLU en faveur de la CAVGP,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où les communes membres de la CAVGP n'auraient pas réuni les conditions précitées de validation de leur opposition au transfert de compétence, la compétence en matière de document d'urbanisme serait transférée automatiquement et de façon définitive à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cas contraire, l'hypothèse où l'opposition des communes serait validée, ces dernières conserveraient cette compétence jusqu'à une prochaine échéance,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence de la Commune de Vélizy-Villacoublay, en matière de PLU, à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au Préfet des Yvelines avant le 30 juin 2021.

2021-04-14/05 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Sequoia – Dépôt d'une candidature conjointe avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de vie et Intercommunalité, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc souhaite faire de la transition énergétique l'un de ses axes d'actions prioritaires et que la rénovation énergétique des bâtiments publics est apparue comme un domaine prioritaire,

CONSIDÉRANT que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, met l'accent sur la mutualisation des moyens (économiseur de flux, outils de suivi, audit...) et offre aux communes de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc les moyens d'identifier les sources d'économies qu'elles peuvent réaliser sur leurs bâtiments tout en répondant aux exigences du décret tertiaire,

CONSIDÉRANT que l'AMI Sequoia repose sur 4 lots à savoir le lot 1 « outils de suivi de consommation énergétique », lot 2 « Ressources humaines (économiseur de flux) », lot 3 « Etude technique », lot 4 « Maitrise d'œuvre ».

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc est mandataire d'un groupement composé d'1 EPCI (Versailles Grand Parc), 16 Communes, 1 syndicat (SIBANO),

CONSIDÉRANT que la candidature porte sur 147 bâtiments, représentant plus de 300 000 m², dont 14 bâtiments ont été répertoriés pour la Commune de Vélizy-Villacoublay représentant une surface totale de 50 000 m²,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sollicite une aide de 1 000 000 € pour un projet total de 1 620 000 €,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay sollicite une aide de 22 500 € sur un total de 45 000 € pour le lot 1 « Etudes techniques » et une aide de 20 300 € pour un total de 40 600 € sur le lot 3 « Outils de suivi de consommation énergétique »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt d'une candidature conjointe avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour répondre à l'AMI SEQUOIA,

DÉCIDE de confier à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc le portage administratif du projet,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à l'appel à candidature,

DÉSIGNE les bâtiments Barraco, gymnase Jean Macé, Hôtel de Ville, Mairie annexe ainsi que 2 autres bâtiments à définir pour le lot 1 et les bâtiments Ravel, Hôtel de Ville, médiathèque, Mairie annexe, l'Onde, l'Hôtel de Police ainsi que 2 autres bâtiments à définir pour le lot 3,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-14/06 - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le plan de relance soutient l'investissement local en subventionnant des opérations d'investissement permettant une réduction des consommations énergétiques ou œuvrant pour la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité une demande de financement pour le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche Les Nénuphars, pouvant être soutenu au titre du plan de relance (axe transition écologique),

CONSIDÉRANT que les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2021 sont annexées à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche les Nénuphars pour un montant de 194 000 € HT soit 232 800 € TTC,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération,

S'ENGAGE à financer ladite opération de la manière suivante :

	Cout total HT	DSIL 2021	Autres financements	Commune
Création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars	194 000 €	150 000 €	0 €	44 000 €

DÉCIDE que la dépense sera inscrite au budget 2021, section d'investissement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021-04-14/07 - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le plan de relance soutient l'investissement local en subventionnant des opérations d'investissement permettant une réduction des consommations énergétiques ou œuvrant pour la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité une demande de financement pour le projet de rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin, pouvant être soutenu au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2021 sont annexées à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 34 voix pour et 1 voix contre (M. Orsolin),

ADOpte le projet de rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin pour un montant de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération,

S'ENGAGE à financer ladite opération de la manière suivante :

	Cout total HT	DSIL 2021	Autres financements	Commune
Rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin	170 000 €	50 000 €	85 000 €	35 000 €

DÉCIDE que la dépense sera inscrite au budget 2021, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021-04-14/08 - Délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay - Convention à conclure avec la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF).

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'A86, qui traverse la Commune de Vélizy-Villacoublay d'Est en Ouest est gérée, ainsi que ses abords, par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF),

CONSIDÉRANT qu'au nord de l'A86, l'infrastructure est séparée de la voirie locale par une zone enherbée, un caniveau d'assainissement des eaux pluviales, un alignement de peupliers (144 sujets) et un grillage ou partiellement un mur,

CONSIDÉRANT que ces peupliers hauts de 25 mètres environ et âgés en moyenne de 25 ans sont arrivés à maturité et présentent, pour certains, des états déperissant et dangereux pour la circulation locale comme pour l'autoroute,

CONSIDÉRANT que l'abattage de cet alignement qui, en plus d'une fonction paysagère, a une fonction de masque entre l'autoroute et les riverains, nécessite un traitement paysager qualitatif,

CONSIDÉRANT que la DiRIF, propriétaire de ces arbres et de leurs abords, a chargé la Commune de mener, pour son compte, cette opération,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la DiRIF financera cette opération dont le coût prévisionnel des dépenses s'élève à hauteur de 225 000 € H.T soit 270 000 € TTC, sachant que celui-ci sera actualisable et révisable suite à la notification du marché et en cas d'aléas engendrant des travaux supplémentaires à la réception des travaux,

CONSIDÉRANT que cette opération sera réalisée, en trois phases selon le calendrier prévisionnel suivant :

- juin 2021 : réalisation de la prestation intellectuelle d'aménagement paysager ;
- début septembre 2021 : présentation au public du projet ;
- octobre-novembre 2021 : abattage et plantation des arbres (1^{ère} phase) ;
- janvier-février 2022 : abattage et plantation des arbres (2^{ème} phase) ;
- octobre-novembre 2022 : abattage et plantation des arbres (3^{ème} phase),

CONSIDÉRANT la proximité de l'A86 rendant cette opération complexe, la Commune souhaite confier la gestion et la planification de cette opération à un maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les engagements et les obligations de la Commune et de la DIRIF par le biais d'une convention,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 1 voix contre (M. Orsolin),

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021-04-14/09 - Budget primitif 2021 - Décision modificative n° 1 Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire des crédits pour deux opérations urgentes, non prévues dans le budget primitif 2021, à savoir d'une part, le dispositif départemental d'accompagnement des communes dans le soutien des commerçants et artisans et, d'autre part, l'aménagement paysager de l'A86 et de l'avenue de l'Europe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget de la Ville 2021, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
65	6574	Subventions	141 000,00 €	
74	7473	Participation Conseil Départemental		141 000,00 €

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
45	45813	Dépenses sous mandat	270 000,00 €	
45	45823	Recettes sous mandat		270 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-02-10/06 du 10 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine de technicien principal de 1^{ère} classe est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 15 avril 2021 un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent en crèche suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce grade et des taux d'encadrement règlementaires, il est proposé de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en un emploi d'agent polyvalent auprès des enfants. L'emploi vacant d'origine d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent en crèche suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce grade et des taux d'encadrement règlementaires, il est proposé de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en un emploi d'agent polyvalent auprès des enfants. L'emploi vacant d'origine d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à la même date.
- Supprimer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi de Cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent. Celui-ci a déjà été remplacé aux fonctions de directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette.
- Supprimer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent. Celui-ci a déjà été remplacé aux fonctions d'agent de restauration polyvalent.
- Créer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les fonctions de Responsable du Guichet Unique.
- Créer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent volant en crèche suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment les missions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à la même date.

- Supprimer à compter du 1^{er} mai 2021 25 postes à temps complet d'assistante maternelle à la crèche familiale. Il s'agit de postes qui n'ont jamais été pourvus et qui ont été créés il y a de nombreuses années sans véritable raison.
- Créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'assistant de la Direction de l'urbanisme suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est supprimé à la même date.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les emplois suivants afin de réaliser les avancements de grade de l'année 2021 :

- Créer à compter du 1^{er} janvier 2021 les emplois à temps complet suivants :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Créer à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Créer à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- Créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Créer à compter du 1^{er} septembre 2021 les emplois à temps complet suivants :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- Créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Les emplois d'origine des agents bénéficiant d'un avancement de grade sont supprimés à la date de leur nomination sur le grade d'avancement.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec),

APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mai 2021, annexé à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/04/2021	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/04/2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
15/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	15/04/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1
				01/05/2021	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur-adjoint Multi-accueil La Ruchette	1
				01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/05/2021	Attaché territorial à temps complet	Responsable du Guichet Unique	1				
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1
				01/05/2021	Assistante maternelle à temps complet	Assistante maternelle	25
01/06/2021	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1	01/06/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1

Récapitulatif des 14 avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1	01/01/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1	01/01/2021	Rédacteur à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1
01/01/2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1	01/01/2021	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1
01/01/2021	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1	01/01/2021	Technicien à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1
01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1	01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1
01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/04/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1	01/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1
01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/06/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur jeunesse	1	01/06/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur jeunesse	1
01/07/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile – AMAD	1
01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/09/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1	01/09/2021	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/09/2021	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1
01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2021-04-14/11 - Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels -
Renouvellement de la convention.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarité-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de la surveillance médicale des agents, la Commune a conclu, en 2018, une convention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que cette convention arrivera à échéance le 18 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention à compter du 19 avril 2021, afin que cet agent puisse intervenir à l'initiative de la Commune pour réaliser des études ergonomiques de poste de travail ou pour porter une assistance, auprès de la collectivité, dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au renouvellement de la convention à conclure avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 19 avril 2024,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le CIG de la Région d'Île-de-France, convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'expertise en prévention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2021-04-14/12 - Aménagement et réduction du temps de travail - Avenant n°1 au protocole fixant les modalités d'organisation.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la durée annuelle de travail pour des agents à temps complet est fixée à 1 607 heures et que, lorsqu'elle est dépassée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés,

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation des effectifs et des plannings des agents du secteur équipements sportifs de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation, à la mise en place des horaires variables au sein de la Direction de la Relation Citoyens et à la réorganisation de celle-ci, il convient de mettre à jour la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 susvisée,

CONSIDÉRANT cette réorganisation de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation a été validée par le Comité Technique le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT cette mise en place des horaires variables au sein de la Direction de la Relation Citoyens a été approuvée au Comité Technique du 12 février 2021,

CONSIDÉRANT cette réorganisation de la Direction de la Relation Citoyens a été validée par le Comité Technique du 14 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé à la présente délibération

2021-04-14/13 - Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et leurs conditions d'occupation - Mise à jour.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur fonction,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1^{er} mai 2021, la mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Centre Technique Municipal	Obligation d'être logé à proximité immédiate du Centre technique Municipal afin d'assurer la sécurité du bâtiment, de veiller aux ouvertures et fermetures du site et à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens de l'hôtel de ville	Obligation d'être logés à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardien suppléant de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens des écoles Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz.	Obligation d'être logés sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens suppléants des écoles	Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer en l'absence du gardien titulaire la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens du cimetière	Obligation d'être logés à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.
Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Métallier	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Electromécanicien – référent électrique des manifestations	6 astreintes semaine complète par an de sécurité électrique.
Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent de voirie	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent polyvalent régie bâtiment	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Appariteur	12 week-ends d'astreinte par an au moment des manifestations et événements festifs.

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 9,50 euros le m². Il est revalorisé chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) à date anniversaire de l'occupation du logement.

AUTORISE sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus.

INSCRIT au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

2021-04-14/14 - Plan de formation 2021-2023

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 14 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le plan de formation a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)...) et des besoins des agents (professionnels ou personnels),

CONSIDÉRANT que les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier,

CONSIDÉRANT que malgré son cadre pluriannuel (2021-2023), le plan de formation est ajusté et consolidé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuels et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations emplois compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction Ressources humaines,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2021-2023 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 14 avril 2021, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

<p>2021-04-14/15 - Recrutement d'un médecin coordinateur pour le centre de vaccination Rapporteur : Catherine Despierre</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par la commission Ressources et Solidarités- Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, un centre de vaccination a été ouvert à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la Commune doit prendre en charge l'organisation et la gestion de ce centre de vaccination qui nécessite l'intervention d'une centaine de médecins et infirmiers ainsi que le travail d'une trentaine d'agents communaux chaque jour pour accueillir les patients, gérer les rendez-vous médicaux et assurer le secrétariat médical des médecins,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un médecin vacataire pour coordonner l'ensemble du personnel médical et gérer les plannings de ces intervenants,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter un médecin vacataire pour coordonner le personnel médical du centre de vaccination,

FIXE le montant de la vacation à un taux de 105 € par heure effective de travail,

DIT que le vacataire sera rémunéré après service fait,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir cet emploi.

2021-04-14/16 - Modification de l'amplitude horaire du multi-accueil les coccinelles.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à la majorité, rendu par la commission Ressources, et à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la difficulté de parer aux nombreuses absences des professionnels (postes vacants, temps partiels de droit, enfant malade, arrêt maladie...) et aux réelles difficultés de recrutement de professionnels petite enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le taux d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de la structure et de respecter le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 qui impose la présence de personnel diplômé sur l'amplitude horaire de la structure,

CONSIDÉRANT que le multi-accueil les Coccinelles est ouvert pour seulement 4 enfants entre 18h30 et 19h00 ; que la crèche familiale, située dans les mêmes locaux, est ouverte jusqu'à 19h00,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ces enfants soient accueillis à la crèche familiale entre 18h30 et 19h00 afin de fermer le multi-accueil les Coccinelles à 18h30, ce qui permettrait notamment une optimisation de son personnel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec),

APPROUVE la nouvelle amplitude horaire du multi-accueil les Coccinelles à savoir de 7h30 à 18h30, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-14/17 - Diminution de l'agrément de la crèche familiale.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à la majorité, rendu par la commission Ressources, et à l'unanimité, rendu par la Commission Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la diminution, depuis 2014, de l'effectif des assistantes maternelles, ne permettant plus d'accueillir autant d'enfants que l'agrément l'exige,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement des assistantes maternelles, ne permettant plus l'adéquation entre l'agrément et les subventions versées à la Commune par la Caisse d'allocations familiales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quélélec et M. Orsolin, Mme Paris),

APPROUVE la diminution de l'agrément de la crèche familiale à 85 places à compter du 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-14/18 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Ambre
CHAMPETIER
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Ambre CHAMPETIER pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin d'effectuer un stage au Luxembourg dans un cabinet d'avocats fiscalistes du 1^{er} juin au 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 25 février 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 375 € à Madame Ambre Champetier dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 25 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2021-04-14/19 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Manon CANCELIER
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance, le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Manon CANCELIER pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui permettra d'acquérir son indépendance et devenir responsable en tant que jeune adulte,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 25 février 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Manon CANCELIER dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2021-04-14/20 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Sanoussi ABDALAH OMAR
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Sanoussi ABDALAH OMAR pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui permettra d'acquérir son permis de conduire, indispensable dans le cadre de son diplôme CAP mécanique,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 25 février 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Sanoussi ABDALAH OMAR dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2021-04-14/21 - Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des commerçants et artisans
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence, visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans, permet aux communes des Yvelines qui le souhaitent de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise des commerçants et artisans ayant été frappé d'une interdiction d'accueillir du public sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les communes animent ce dispositif, instruisent les dossiers, verseront les aides dont les montants seront arrêtés par délibération ultérieure et se refinanceront par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet, par voie de convention avec le Département,

CONSIDÉRANT que sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, comme dans les autres communes du Département, les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la Covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie freinent le développement du tissu commercial,

CONSIDÉRANT le rôle structurant des commerçants et artisans de proximité dans la vie et l'animation des quartiers de la Commune, et les difficultés financières auxquelles ils sont particulièrement confrontés depuis le deuxième confinement du 29 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'emploi dans le tissu commercial de la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place le dispositif d'aide exceptionnel à l'immobilier d'entreprises des commerces et artisans dans le cadre de la seconde phase du dispositif d'aide départemental d'aide d'urgence au soutien du commerce et de l'artisanat,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes du règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale, joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

2021-04-14/22 - Demande de subvention, auprès de la Région Ile-de-France, pour la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 - communes et leurs groupements
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les projets éligibles à cette aide sont notamment des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solutions de référencement, click-and-collect, livraisons et market place, prise de rendez-vous (gestion de créneaux horaires), gestion des commandes et des stocks en ligne,

CONSIDÉRANT que les dépenses prises en compte en H.T. sont soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'investissement, à l'exclusion l'une de l'autre, et portent sur une durée maximale d'un an,

CONSIDÉRANT qu'à partir de 20 000 € H.T. de dépenses éligibles, le montant du chèque de la Région Ile-de-France s'élève à 10 000 €,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite soutenir le développement des commerces de proximité en leur proposant une plateforme d'e-commerce pour leur permettre d'être référencés, visibles, et de mettre en place du click-and-collect et de la livraison à domicile,

CONSIDÉRANT que la Commune a identifié la solution Citysmart 360° de l'entreprise Antidots Group, qui répond à cette ambition en proposant :

- un site internet,
- sa personnalisation pour la ville de Vélizy-Villacoublay et les commerçants,
- l'hébergement,
- et un call center pour promouvoir l'outil auprès des commerçants puis les accompagner dans la création et le suivi de leur référencement,

CONSIDÉRANT que le coût de la solution est de 28 440 € HT payable en 2021 et que ces dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget prévisionnel 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide régionale de 10 000 € pour la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 – communes et leurs groupements, auprès du Conseil régional d'Île-de-France,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-14/23 - Adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 – Renouvellement.
Rapporteur : M. Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), un programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance » fondé sur les spécificités locales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire signer ce programme d'actions lors de la séance plénière annuelle du C.L.S.P.D. qui aura lieu le mercredi 19 mai 2021 en présence de ses membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2020/2024 », annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit programme et tout document y afférent.

2021-04-14/24 - Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Signature du protocole entre le Parquet de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal et nécessite d'instaurer un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire signer ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre afin d'organiser l'échange d'informations entre la Commune et la Justice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre à conclure entre le Parquet de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay, joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document y afférent.

2021-04-14/25 - Résidence autonomie Madeleine Wagner - Convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1
Rapporteur : Michèle Ménez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie pour personnes âgées Madeleine Wagner (RPA) a été mise en service en 1985,

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat a été conclue entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour une durée de 3 ans le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ladite convention définit les engagements financiers, matériels et immobiliers des 3 entités partenaires,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 de la convention de partenariat, la Commune doit assurer le suivi et l'entretien du Système de sécurité incendie (SSI) et veiller aux règles de sécurité incendie,

CONSIDÉRANT que le système de sécurité incendie de cet établissement recevant du public (ERP) constitué du restaurant municipal, du hall d'accueil de la RPA, de la Médiathèque, de la salle Icare et de la crèche Dautier était situé dans le hall d'accueil de la RPA,

CONSIDÉRANT que des travaux du système de sécurité incendie ont été réalisés divisant l'ERP de la Place Dautier en 2 ERP distincts. En effet, les destinations et la gestion des salles étant différentes, des travaux étaient donc nécessaires,

CONSIDÉRANT que le système de sécurité incendie du hall de la RPA a donc été dissocié de l'ERP de la place Dautier, permettant, ainsi, à la RPA et par conséquent l'association ARPAVIE de gérer de manière autonome les locaux dont elle a la jouissance,

CONSIDÉRANT que la Commune n'assure plus la gestion de ce système de sécurité incendie qui relève dorénavant de la responsabilité l'association ARPAVIE, il convient donc de mettre à jour l'article 3 de la convention initiale,

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la convention initiale prévoit que la Commune organise un service de laverie dans les locaux de la RPA, service ouvert à la RPA et à ses résidents à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture de ce service municipal, il a été convenu que le service de laverie municipale soit désormais pris en charge directement par l'association ARPAVIE étant entendu que l'association ARPAVIE maintiendra, pour les résidents, les mêmes tarifs que précédemment,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre à jour les articles 2 et 5 de la convention initiale,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, avenant actant de la mise à jour des articles 2, 3 et 5 de la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2019, joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

<p>2021-04-14/26 - Garantie communale à la SA HLM ANTIN Résidences pour la construction du Foyer Jeunes Travailleurs situé 26 avenue de l'Europe ainsi que la convention de réservation Rapporteur : Magali Lamir</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les Commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE Immobilier était bénéficiaire d'un permis de construire au 26, avenue de l'Europe, pour la réalisation d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 157 logements,

CONSIDÉRANT que la SA HLM ANTIN Résidences s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de ce foyer,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément des subventions de l'État et du Conseil Départemental des Yvelines, la SA HLM ANTIN Résidences a recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM ANTIN Résidences, s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservations et de présentation des locataires pour 32 logements pendant toute la durée de la garantie,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservations des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM ANTIN Résidences,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 8 624 132 € (huit millions six cent vingt-quatre mille cent trente-deux euros), souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°119 012, annexé à la présente délibération,

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 3 601 173 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 5 022 959 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêts PLAI Construction :

Montant de l'emprunt : 3 601 173 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A – 0,2 %

Durée : 40 ans

Prêts PLAI Foncier :

Montant de l'emprunt : 5 022 959 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A – 0,2 %

Durée : 60 ans

Ces prêts ont une double révisabilité (taux d'intérêt et taux de progressivité).

DÉCIDE d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM ANTIN Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA HLM ANTIN Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM ANTIN Résidences et à signer tout document y afférant,

APPROUVE la convention de garantie d'emprunt et de réservation à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM ANTIN Résidences, pour un Foyer Jeunes Travailleurs de 157 logements locatifs sociaux, situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats accordant la garantie de la Commune ainsi que la convention de réservation, et tout document y afférant.

2021-04-14/27 - Acquisition des espaces extérieurs de l'opération immobilière du secteur Jean Monnet et classement dans le domaine public communal
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le programme de l'opération immobilière développée au 7 avenue Morane Saulnier et autour du square Jean Monnet sur la parcelle cadastrée AE 480, objet du permis de construire susvisé, comprend 309 logements dont 87 logements locatifs sociaux, une école élémentaire et trois commerces,

CONSIDÉRANT que dès le début de l'opération, il était prévu que le groupement de promoteurs constitué par Kaufman et Broad, BNP Paribas Immobilier et Woodeum, maître d'ouvrage de cette opération, réaliserait les voies et espaces communs extérieurs et que l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) propriétaire de ces espaces constituant le lot n° 14 de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier les rétrocéderait gratuitement à la commune en vue de leur classement dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Commune s'est assurée, tout au long du chantier, de la nature et de la qualité des espaces réalisés et des matériaux et mobiliers urbains mis en œuvre,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'AFUL 7-9 avenue Morane Saulnier des voies et espaces communs extérieurs constituant le lot n° 14 de l'opération immobilière développée sur la parcelle cadastrée AE 480,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété,

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine public communal ces voies et espaces communs extérieurs.

2021-04-14/28 - ZAC Louvois - déclassement d'une emprise foncière communale et cession à la société Citallios
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service d'Évaluation Domaniale en date du 18 mars 2021,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que du fait d'une distorsion graphique au cadastre, le Conseil municipal a prononcé, par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le déclassement d'une emprise complémentaire afin de pouvoir la céder à l'aménageur Citallios, car il s'avérait alors que le projet d'extension du socle de la tour T5 de la SEMIV empiétait de 5 m² sur le domaine public communal non déclassé, côté rue du Général Exelmans,

CONSIDÉRANT que Citallios a récemment communiqué le plan définitif de l'emprise concernée sur lequel il ressort finalement que l'empiètement est de 41 m², conformément au plan établi par le cabinet Qualigéo-Expert le 1^{er} mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de déclasser cette emprise complémentaire, afin de pouvoir la céder à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, qui la cèdera ensuite à la SEMIV,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'espaces verts et non de voirie ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable,

CONSIDÉRANT que le Service d'Évaluation Domaniale a validé la cession à l'euro symbolique dans le cadre de la ZAC le 18 mars 2021, en fixant cependant une valeur vénale de 2 337 € pour le terrain,

CONSIDÉRANT que les cessions foncières de la Commune dans le cadre de la ZAC se font sous forme d'apport en nature, conformément au bilan d'aménagement annexé au traité de concession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 41 m² figurant sur le plan de déclassement établi le 1^{er} mars 2021 par le cabinet Qualigéo Expert sous l'intitulé E2,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société Citallios,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant ce transfert de propriété.

<p>2021-04-14/29 - ZAC Louvois – acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « les nénuphars » Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service d'Évaluation Domaniale en date du 22 mars 2021,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la dalle est désormais entièrement démolie et que le site est préparé pour accueillir la future crèche du quartier Louvois ayant fait l'objet du permis de construire susvisé,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise foncière nécessaire à son implantation, celle située en continuité de la tour T3, est déjà propriété communale. En revanche, une autre

partie est propriété de Citallios pour l'avoir acquise de la SEMIV, dans la mesure où il s'agit d'une fraction de l'ancien centre commercial. Cette emprise est constituée des lots de volume n° 62 pour 623 m² et n° 69 pour 844 m² des plans modificatifs de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1^{er} mars 2021,

CONSIDÉRANT que cette emprise complémentaire doit donc être acquise par la Commune afin de pouvoir réaliser son projet,

CONSIDÉRANT que comme le prévoit le traité de concession, il s'agit en fait d'acquérir les droits à bâtir, autrement appelés « charge foncière », de cet équipement dont la surface de plancher est de 975 m²,

CONSIDÉRANT que le bilan d'aménagement de la ZAC Louvois fait ainsi ressortir un montant de droits à bâtir de 269 400 € HT, soit 323 280 € TTC pour la crèche,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Citallios des lots de volumes numéros 62 et 69 du plan modificatif de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1^{er} mars 2021, pour un montant de 269 400 € H.T, soit 323 280 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant ce transfert de propriété.

2021-04-14/30 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics conclu avec Citallios - Avenant n° 6.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014,

CONSIDÉRANT que le mandat de gestion a fait l'objet de cinq avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,
- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,

- un avenant n° 4 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € HT soit une augmentation de 98 219€ HT, approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019,
- un avenant n° 5 adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1) approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la construction de la crèche et l'aménagement de la ludothèque (phase 2) ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre A+SAMUELDELMAS (mandataire) / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META dans le cadre du marché n°70022-19-079 notifié le 07 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'au cours des études de conception, le coût des travaux a été arrêté en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) à 2 986 917 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché de travaux a été alloti en 11 lots comme suit :

- Lot n° 1 : gros-œuvre / structure / étanchéité / parois ossature bois / revêtements de façades et menuiseries extérieures,
- Lot n° 2 : serrurerie / métallerie,
- Lot n° 3 : menuiseries intérieures / agencement,
- Lot n° 4 : cloisons / doublages / faux-plafonds,
- Lot n° 5 : revêtements de sols durs et souples,
- Lot n° 6 : peinture,
- Lot n° 7 : chauffage / ventilation / plomberie,
- Lot n° 8 : électricité courants forts et faibles,
- Lot n° 9 : cuisine,
- Lot n° 10 : ascenseur,
- Lot n° 11 : VRD / aménagements extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation des marchés de travaux, il a été constaté que le montant des offres remises était pour une partie d'entre elles, supérieur à l'estimation prévisionnelle,

CONSIDÉRANT que des négociations ont été menées avec les entreprises de tous les lots, à l'exception des lots n° 9 et n° 1 afin d'une part, apporter des précisions sur l'offre remise et d'autre part, rechercher des pistes d'optimisation du projet,

CONSIDÉRANT qu'une seule offre, jugée irrecevable, a été reçue pour le lot n° 11, celui-ci a été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une relance de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, il a été proposé, au cours de la CAO du 12 janvier 2021, d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total de 4 190 560,90 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un sixième avenant afin de modifier l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2, portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 1 067 600,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 15 du cahier des clauses particulières, le montant forfaitaire de rémunération du mandataire CITALLIOS reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6 au marché n°2059 et tout acte y afférent.

2021-04-14/31 - Rapport d'activité 2020 pour le CCAS
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le CCAS a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières ; que les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population,

CONSIDÉRANT que son activité est présentée au Conseil municipal chaque année sous forme de bilan d'activité,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 06 avril 2021, a pris acte de ce rapport d'activité,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

PREND ACTE du bilan d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

2021-04-14/32 - Adhésion de la Commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat
Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil
municipal
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 06 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune des Loges-en-Josas (1 625 habitants) située dans les Yvelines, a sollicité, par courrier du 25 janvier 2021, son adhésion au SIGEIF au titre de ses compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Le présent compte rendu est affiché le 16 avril 2021